

Trois types de projets individuels : PAI – PPS - PIAS

- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

- Le projet d'accueil individualisé (**PAI**) est destiné aux enfants atteints de troubles de la santé.
- Il se fait à la demande de la famille et sous la responsabilité du médecin scolaire.
- Les suivis CMP nécessiteront un PAI, seulement s'il est constaté un retentissement important sur les apprentissages. Sinon, pour ce type de suivi, une autorisation de sortie sera suffisante (Cf. document similaire "Autorisation de sortie pour prise en charge orthophonique sur temps scolaire", classeur Education Inclusive (BEP-ASH), chapitre VI).
- Le PAI nécessite que l'école contacte le médecin scolaire. Celui-ci apportera lui-même le document nécessaire.

- Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)(cf. chapitre IV)

- Le projet personnalisé de scolarisation concerne les enfants présentant un handicap et qui nécessitent des aménagements pédagogiques et éducatifs importants liés aux conséquences de leur handicap sur les apprentissages.
- Les PPS sont élaborés par la MDA et concernent tout enfant en situation de handicap.
- Dans l'éventualité de la mise en place d'un **PPS**, contacter l'enseignant référent qui donnera les informations nécessaires :
- Il proposera :
 - . ou de faire, en son absence, une **Equipe Educative** puis de lui envoyer le compte-rendu ;
 - . ou une **Equipe de Suivi de Scolarisation**. Il se chargera alors de l'animation et du compte-rendu qu'il transmettra lui-même à l'**Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation à la MDA**.

- Le Projet Individuel d'Aide Spécialisée (PIAS)

Pour les élèves rencontrant des difficultés persistantes, le PIAS est organisé pour répondre aux **besoins identifiés**.

Le projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques (PPRE...).

Le document précise :

- les objectifs visés,
 - la démarche envisagée,
 - une estimation de la durée de l'action
- les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.

Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant.